

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers Présents : 11
Nombre de Procurations : 5
Nombre de suffrages exprimés : 16
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 65

VOTES : Contre : 0 Pour : 16
Date de convocation : 14 novembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 4.2 **DECISION MODIFICATIVE N° 2** **BUDGET ANNEXE DES PORTS EN** **REGIE 2022**

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, salle du Conseil, à la mairie de Nort-sur-Erdre, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique.

ETAIENT PRESENTS : Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Jean CHARRIER, Patrich HUGUET, Séverine MARCHAND, Eloïse BOURREAU GOBIN, Claude CAUDAL, Didier CADRO, André BOUCHER, Christine LE RIBOTER, Valérie NIESCIEREWICZ, *délégués titulaires.*

ETAIENT ABSENTS : Daniel ELOI, Jean MONTAVILLE, Sylvie GOSLIN, *pouvoir à Séverine MARCHAND, Christiane VAN GOETHEM, pouvoir à Eloïse BOURREAU GOBIN, Jean-Michel BRARD, pouvoir à Claude CAUDAL, Michèle QUELLARD, pouvoir à André BOUCHER, CAILLON Philippe, pouvoir à Valérie NIESCIEREWICZ.*

Secrétaire de séance : *Eloïse BOURREAU GOBIN*

.....

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;
Vu l'article R. 2221-72 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les instructions comptables et budgétaires M4 ;
Vu sa délibération n° 4.1 du 15 janvier 2020 décidant que le budget annexe des ports en régie du syndicat mixte les ports de l'Atlantique de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique serait présenté sous la nomenclature budgétaire M4 ;
Vu sa délibération n° 4.1 du 2 février 2022 portant sur les orientations budgétaires du syndicat mixte ;
Vu sa délibération n° 4.2 du 1^{er} mars 2022 portant approbation du budget annexe des ports en régie pour l'année 2022 ;
Vu sa délibération n° 4.3 du 19 septembre 2022 portant décision modificative n° 1 du budget annexe des ports en régie pour l'année 2022 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires par chapitre ;

Entendu le rapport de la Présidente,

Les crédits de paiements à ajuster sont principalement en lien avec des besoins complémentaires identifiés sur les dotations aux amortissements de l'exercice 2022.

SECTION D'EXPLOITATION

En recettes

Aucun mouvement budgétaire n'est enregistré en recettes d'exploitation.

En dépenses

Les crédits du chapitre 011 « *Charges générales* » sont revues à la baisse de 45 000€ et atteignent le montant de 1 424 020.41€

Des crédits supplémentaires de 1 000€ sont proposés au Chapitre 65 « *Autres charges de gestion* ». Le total de 271 000€ de crédits ouverts permettra de faire face au remboursement des charges de personnel au budget principal.

Le Chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » est augmenté de 2 000€, pour un total de crédits de 3 500€ ; Ceci afin de rembourser certains usagers de nos ports en régie. Cet aspect vous étant, par ailleurs, soumis lors de l'examen d'une délibération ultérieure dans le cadre de la présente séance.

L'amortissement des biens du budget annexe des ports en régie au titre de 2022 doit intervenir avant la fin de l'exercice comptable. Il s'avère que, pour faire face à cette obligation, les crédits du Chapitre 042 « *Dotation aux amortissements* » doivent être augmentés de 42 000€ pour les porter à 248 000€.

À noter que l'amortissement des biens est une opération d'ordre budgétaire (dépense d'exploitation – recette d'investissement) qui ne nécessite pas de besoins en trésorerie.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes

Nous retrouvons, au Chapitre 042 « *Dotation aux amortissements* », la somme de 42 000 €, contrepartie de l'opération d'ordre budgétaire nécessaire à l'augmentation des crédits pour amortir les biens des ports en régie sur cet exercice.

En dépenses

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé d'augmenter de 42 000€ les crédits du Chapitre 20 consacré aux études.

Ainsi, la décision modificative n° 2 du Budget annexe des ports en régie (SPIC) 2022 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

- 0€ pour le fonctionnement
- + 42 000€ pour l'investissement

LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n° 2 du Budget annexe des ports en régie (SPIC) 2022, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Fait et délibéré à Nort-sur-Erdre, en séance publique,
le 21 novembre 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

**LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE
DE LOIRE-ATLANTIQUE**



Lydia MEIGNEN

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Affiché le



ID : 044-200091007-20221121-2022_11_4_2-DE